

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2020

Convocation : le 03 Juin 2020

Présents : Mesdames BERGERON, LE MOULT, MIGNOT, DREVET, MAYER, SOBOZYNSKI  
Messieurs DUPIN, LADREYT, GAILLARD, DAMIENS, FRAISSE, BASSET, ARGHITTU,  
ABANOZIAN, DROGUET

La séance est ouverte à 20 heures.

Le procès-verbal du 27 Mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Monsieur GAILLARD Guy

- **Délibération pour désignation des délégués aux diverses commissions communales N° 24 / 2020**

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Il vous est proposé de créer des commissions composées de membres du conseil municipal.

Le Maire est membre de droit dans toutes les commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de créer les commissions et d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

<b>Centre intercommunal d'Action Sociale CIAS « le Grand Pré »</b>	ABANOZIAN Bernard DUPIN Denis SOBOZYNSKI Angélique	Suppléant : LADREYT Alain
<b>Commission des Finances</b>	BERGERON Solange DREVET Lucie SOBOZYNSKI Angélique BASSET Fabrice	DAMIENS Clément GAILLARD Guy
<b>Commission voirie, bâtiments, sécurité, ordures ménagères</b>	LADREYT Alain BASSET Fabrice GAILLARD Guy MIGNOT Marie-Béatrice	ABANOZIAN Bernard DROGUET Xavier
<b>Commission communication et culture, Numérian</b>	BERGERON Solange LE MOULT Nathalie FRAISSE Lionel DREVET Lucie	
<b>Commission urbanisme, PLUI, Assainissement, SDE 07</b>	BASSET Fabrice ARGHITTU François GAILLARD Guy LE MOULT Nathalie	DAMIENS Clément
<b>Commission Ecole, Jeunesse, Petite enfance, MAM, La Tribu</b>	BERGERON Solange MAYER Maryane ABANOZIAN Bernard	DROGUET Xavier ARGHITTU François





- **Délibération : admission en non valeur N° 28 / 2020**

Monsieur le Trésorier informe la commune que des créances sont irrécouvrables.

La créance à l'égard d'un locataire a été effacée par le juge. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres pour un montant de 715.47 €.

-Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- admet en non-valeur la somme de 715.47 €, un mandat sera émis à l'article 6541.
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

- **Location et prêt des salles communales : contrat, dépôt de garantie ; nettoyage remise des clés :**

Deux salles sont actuellement proposées à la location : Salle Toinou et salle du conseil municipal.

Il convient de revoir le règlement intérieur de ces salles et de faire respecter aux locataires les consignes de nettoyage, de remise des clés, .....

Le conseil municipal maintient le chèque de caution de 500 € pour la location de la salle Toinou et demande à partir de ce jour un chèque de caution de 30 € pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle du conseil.

Un état des lieux de départ et une restitution des clés avec un élu référent pourraient être envisagés. Débat lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

- **Délibération relative à la prime exceptionnelle COVID 19 pour les agents de la collectivité N° 29 / 2020 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé durant cette période d'état d'urgence sanitaire,





Prochainement mise en eau de la fontaine et installation de l'arrosage intégré, suite aux malfaçons observées sur le revêtement de surface de la traversée du village, la reprise totale de la chaussée sera réalisée le 29 et 30 juin 2020

- ❖ **La table d'orientation** sera installée prochainement sur la pierre prévue à cet effet à la Bâtie de Crussol.



- ❖ **Toitures** : les devis pour réfection de la toiture de l'ancien presbytère et du studio en RDC La Bâtie ont été validés. L'entreprise de BOUTEILLE Xavier interviendra sur la toiture de l'ancien presbytère pour un coût de 13 000 € HT et l'entreprise BATHAIL sur la toiture du studio en RDC à la Bâtie pour un coût de 10 200 € HT.
- ❖ **Enfouissement des réseaux Champis Garnier** : interruption des travaux pendant le confinement, reprise le 4 mai, les travaux seront finis avant l'été.

### **- Traversée de Garnier :**

Présentation lors de la prochaine séance du conseil municipal de l'esquisse et du chiffrage des travaux de la traversée de Garnier réalisés par le Département.

Une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet aux habitants de Champis.

### **- L'évolution de la collecte des déchets :**

- ❖ La situation actuelle :

Les 5 communes du plateau que sont Alboussière, Boffres, Champis, Saint Romain de Lerps et Saint Sylvestre possèdent au total :

- 115 points de collecte OMR (ordure ménagère résiduelle) (239 bacs 660 l)
- 10 points de collecte CC CP VR

**Les Corps Creux (CC)** : ce sont les emballages alimentaires correctement vidés : flacons plastiques avec leurs bouchons, boîtes de conserve en acier, barquettes en aluminium, cannettes en aluminium ou acier, aérosols utilisés pour l'alimentation ou l'hygiène corporelle, briques alimentaires...

*Ne sont pas compris dans la dénomination : les films plastiques, les pots de crème fraîche et de yaourts, les barquettes en polystyrène et en plastique, les aérosols et flacons de produits dangereux et inflammables.*

**Les Corps Plats (CP)** : ce sont les papiers, cartons : journaux, prospectus, papiers de bureau, magazines, catalogues, enveloppes, cartonnets, cartons de pizza bien vidés ...

*Ne sont pas compris dans la dénomination : les films plastiques enveloppant les revues, le papier essuie-tout, les mouchoirs en papier, le papier calque, les photos, le papier alimentaire souillé et gras, les cartons bruns en grande quantité et non découpés*

Le verre (VR): les bouteilles, pots et bocaux en verre bien vidés, sans bouchon et capsule.

*Ne sont pas compris dans la dénomination : la faïence, la porcelaine, la vaisselle, les plats de cuisine en verre, les vitres et miroirs brisés, les ampoules et néons, les pots en terre*

L'objectif de cette création de « points propres déchets » est de faciliter et favoriser le tri. L'utilisateur ne se déplace que sur un seul site où il trouve tous les flux.

Sur le plateau, nous passerions de 115 points de collecte à 25 points pour les OMR. Nous passerions de 10 points de collecte à 25 points pour le TRI (CC – CP – VR). Les 25 points créés possèderaient tous les 4 flux : OMR – CC – CP – VR.

❖ **CONCLUSION :**

La poubelle grise représente actuellement les 2/3 des tonnages transportés alors que les sondages montrent qu'elle contient souvent des déchets qui devraient être triés.

Le premier intérêt de ce projet est bien sûr environnemental. Les déchets sont mieux valorisés.

Le deuxième intérêt est financier pour limiter les coûts de traitement des OMR.

La commune de Champis a anticipé puisque nous avons déjà 3 « points propres ». Un 4<sup>ème</sup> sera nécessaire pour desservir le quartier de la Pinède. La commission voirie se saisira de ce dossier rapidement.

- **Bulletin municipal :**

Une réflexion de la commission « communication » sera engagée pour des modifications (mise en page, numérotation, rédaction, ..... ) du prochain bulletin municipal.

- **animations communales : APACH : projets**

Ce point n'a pas été approfondi car les élus sont en attente des nouvelles recommandations de l'Etat sur les « manifestations » de l'été.

- **Rallye des Collines Ardéchoises 25 et 26 Septembre : demande d'autorisation de passage :**

Le 11<sup>ème</sup> rallye régional des Collines Ardéchoises et le 6<sup>ème</sup> rallye historique de compétition se dérouleront le 25 et 26 septembre 2020. La RD 269 de Ban Deyras au col de Mayres sera fermée à la circulation.

- **Questions diverses :**

- ❖ Devis en cours pour l'achat de radars pédagogiques mobiles qui pourraient être installés à l'entrée de certains hameaux où la vitesse n'est pas respectée par les automobilistes. La commission « voirie » est en charge de ce projet.
  
- ❖ Denis DUPIN annonce à l'équipe municipale qu'à l'issue d'une rencontre avec le directeur du groupe Natura'pro celui-ci a annoncé la fermeture définitive du magasin Gamm Vert d'Alboussière.
  
- ❖ Visite de Michèle Victory (Députée de l'Ardèche) et Laurent Ughetto (Président du Conseil Départemental de l'Ardèche) ce Vendredi 19 juin à 9h en mairie de Champis, afin d'échanger avec les élus sur leurs besoins, leurs difficultés et leurs attentes.

<p>Prochaine séance du conseil municipal : Le vendredi 03 juillet 2020 à 20 h salle du conseil à Champis</p>
--

La séance est levée à 23H 30.

Le Secrétaire de Séance  
Monsieur GAILLARD Guy

Les Membres du Conseil Municipal